

délibération :  
D\_2023\_5\_15

**SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 07 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 12

Date de convocation du : 01 Décembre 2023

Votants : 16

**Présents** : Monsieur ARNAL André, Madame BASTIEN Joëlle, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame LINARD Danielle, Madame MALHERBES Caroline, Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Noël des agents de  
la commune - 2023**

**Pouvoirs :**

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François  
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie  
Monsieur VIOLLE Willy a donné pouvoir à Monsieur LACROIX Michel  
Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Madame PRADEL Céline

**Absent(s)** : Monsieur ROFFY Jacques

**Excusé(s)** : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur SCIORETO Cyrille, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Madame Nathalie CLUSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer pour les fêtes de Noël un panier garni aux agents de la commune.

Monsieur le Maire propose l'attribution des paniers selon des critères définis :

Salaire net avant impôt	Enfants	Temps de travail	Statut	Ancienneté
Si inf à 1000€ = 4 1000€ à 1300€ = 3 1300€ à 1500€ = 2 sup à 1500€ = 1	Si -18 ans 1 enfant = 1 2 enfants = 2 3 efts et + = 3	35h = 1 28 à 34h = 2 inf à 28h = 3	Contractuel = 1  Stagiaire ou titulaire = 2	Ancienneté depuis stagiaire / mutation à Jussac sup à 20 ans = 4 entre 10 et 20 ans = 3 entre 1 à 10 ans = 2 inf à 1 an = 1

La valeur des paniers sera comprise entre 34.08 € (entre 1 et 9 points) minimum et 43€ (10 points et plus) maximum selon les critères.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'ETABLIR** la liste des agents concernés comme suivant :titulaires, stagiaires, contractuels (CDI/CDD) dès lors qu'il est présent dans la collectivité le jour de remise des paniers ;
- **DE RETENIR** la liste des critères proposés ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bon de commande ;
- **DE PRECISER** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget , chapitre 011 «fêtes et cérémonie» ;
- **DE PRECISER** que cette délibération est annuelle.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
**Le Maire,**  
Jean-François RODIER